



**ARRÊTÉ**

**portant fermeture administrative temporaire d'une entreprise**

**Madame Françoise Souliman,  
Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code pénal ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.8211-1, L8221-1, L 8251-1 et 2, L.8221-3 et 5, L.8272-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L121-1, L122-1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu les procès-verbaux constituant la procédure 03022 du 12 octobre 2021 relevant des infractions de travail illégal par emploi d'étranger sans titre de travail et par dissimulation de salariés;

Vu la transmission des procès-verbaux en date du 25 Octobre 2021 à madame le Préfet d'Eure-et-Loir ;

Considérant ce qui suit :

1. Il est constaté lors du contrôle effectué le 12 octobre 2021 par les services de gendarmerie et des auditions qui ont suivi que **le salon de coiffure Barber's Street** sise 23 rue de la république à Châteaudun, siret 85207100000016 employait depuis un mois et demi comme coiffeurs messieurs Mohamed KARSALAOUI de nationalité algérienne et Souhail KOUKBI de nationalité tunisienne sans qu'un titre de travail pour ces emplois n' a pu être présenté.
2. Cela constitue l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail définie aux articles L8251-1 et suivants du code du travail réprimée par les articles L8256-2 et suivants du même code.
3. Il ressort des mêmes procès-verbaux que l'entreprise n'a pas remis de bulletin de salaire à ses deux salariés. Cela constitue l'infraction de travail dissimulée par dissimulation de salariés définie aux articles L8221-1 et 5 du code du travail, réprimée par les articles L8224-1 et suivants du même code.
4. Dans le cadre de la même procédure et des contrôles et auditions effectuées le 12 octobre 2021 au salon de coiffure A et G coiffure sise 89B rue Marceau à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, étaient constatées concernant ses deux salariés employés, respectivement les infractions d'emploi d'étranger sans titre de travail et de travail dissimulé par dissimulation de salariés.
5. Monsieur Abderrahman ATIGUI est le président des sociétés A et G Coiffure et Barber's Street.
6. Les infractions multiples constatées qui concernent tous les salariés présents lors des deux contrôles et qui se répètent sur deux entreprises présidées par monsieur Abderrahman ATIGUI causent un trouble manifeste à l'ordre public et sont d'une gravité suffisante pour justifier une fermeture administrative en urgence ;

## ARRÊTE

Article 1er : **L'entreprise Barber's Street** sise 23 rue de la république à Châteaudun **est fermée** pour une durée de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

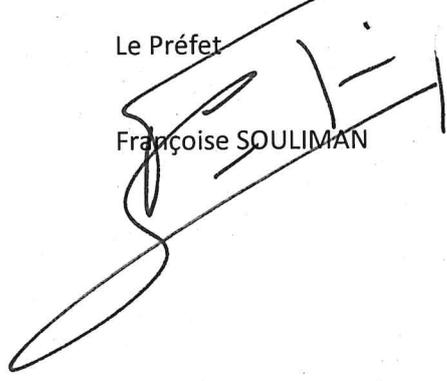
Article 2 : Le document joint en annexe du présent arrêté devra impérativement être apposé par l'exploitant sur la porte d'entrée de l'établissement, durant toute la durée de sa fermeture.

Article 3 : La gendarmerie nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 26 OCTOBRE 2021

Le Préfet

Françoise SOULIMAN



### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :  
Vous avez la possibilité de former :

Soit un recours gracieux auprès du Préfet d'Eure-et-Loir, Place de la République, CS80537 28019 Chartres Cedex

Soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, Direction de l'immigration, Place Beauvau 75008 Paris.

Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)